



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°31

(Mise en ligne le 14/03/2023)

Réunion du : Jeudi 09 mars 2023

Président : M. AICARDI Francis

Présents : MM. DEBEDANT Guy, GOSMAR Christian GAGLIANO Jean-Pierre, CASELLA René, PAGANI Sylvain et MULET Marc.

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **45 Euros**.



INFORMATION MATCHES AMICAUX

DATE	CATEGORIE	TERRAIN	RENCONTRES AMICALES
04/03/2023	VETERANS	BECHINI	SO SEPTEMES / US VELAUX
04/03/2023	U14	CHARPENTIER	ASCJ FELIX PYAT / JO ST GABRIEL
12/03/2023	U16	ST ELISABETH	FC BLANCARDE CHARTREUX / CA PLAN DE CUQUES
12/03/2023	U13	DESSONS	AC ARLES / BUREL FC
18/03/2023	U15	BECHINI	SO SEPTEMES / FC BLANCARDE CHARTREUX
11/03/2023	U 11	CURET	GARDANNE BIVER FC / AS BUSSERINE
08/03/2023	U15	SIGNORET	US VENELLES / AUBAGNE FC
19/03/2023	U15	DAUGE	US VENELLES / U S P E G
11/03/2023	U 8	DAUGE	US VENELLES / AS AIX / GJ AIX LUYNES ATHLETICO
05/03/2023	U 16	VALLIER	US 1er CANTON / US 1er CANTON
05/03/2023	U 14	VALLIER	US 1er CANTON / US 1er CANTON
05/03/2023	U 15	VALLIER	US 1er CANTON / US 1er CANTON
05/03/2023	U 17	VALLIER	US 1er CANTON / US 1er CANTON
05/03/2023	U 16	LEDEUC	U S P E G / SC AIR BEL
05/03/2023	U 15	LEDEUC	U S P E G / O ROVENAIN
05/03/2023	U 14	LEDEUC	U S P E G / US MICHELIS
05/03/2023	U 15	LEDEUC	U S P E G / CARNOUX FC

TOURNOIS

DATE	CATEGORIE	TERRAIN	CLUB
23/04/2023	U 10- U11	LUCCHESI	FCL MALPASSE
30/04/2023	U8	LUCCHESI	FCL MALPASSE
01/05/2023	U6 - U7	LUCCHESI	FCL MALPASSE
29/04/2023	U 9	LUCCHESI	FCL MALPASSE
01/04/2023	U6-U7-U8-U9	CAUJOLLE	ASPTT
	U10 - U 11	CAUJOLLE	ASPTT
28/05/2023	U 10 - U 11	ICARD	US FARENQUE
14/05/2023	U 12 - U 13	FOUBERT	US FARENQUE
29/04/2023	U6 - U7 - U8 - U9 ""	FOUBERT	US FARENQUE

* Art. 28-2 des Règlements Sportifs du District de Provence

Les clubs doivent s'acquitter d'un droit d'organisation de 50 euros, sauf pour les tournois réservés aux équipes de Jeunes qui seront exonérés de tous les droits.



FORFAITS

Clubs en infraction avec l'article 6 des règlements Sportifs
Match **Perdu par Forfait** au club fautif pour en porter bénéfice à son adversaire

MATCH N°	CATEGORIE	DATE :	RENCONTRE		CLUB EN INFRACTION	Amende	Frais de dossier	Total
25750470	CdP U14	08-mars-23	USPEG	SP CLUB St CANNAT	SP CLUB St CANNAT	30 €	10 €	40 €
25371989	FOOT LOISIR	10-mars-23	US FARENQUE	ES SALINS DE GIRAUD	ES SALINS DE GIRAUD	30 €	10 €	40 €
25750448	CPE DE PROVENCE U14	08-mars-23	FC LAMBESC	CA GOMBERTOIS	FC LAMBESC	30 €	10 €	40 €
25750467	CPE DE PROVENCE U14	08-mars-23	MSO ROY D' Espagne	FC ROUSSET SVO	FC ROUSSET SVO	30 €	10 €	40 €
25750739	CPE DE PROVENCE U18	08-mars-23	SMUC	US PELICAN	US PELICAN	30 €	10 €	40 €
25612944	U14 D3	08-mars-23	ES FOS	SC St MARTINOIS	SC St MARTINOIS	30 €	10 €	40 €

Rectificatif PV n°30 Réunion du 2 Mars 2023

DOSSIER N°24955399 -US MIRAMAS / FC SEPTEMES (Seniors D3 du 26 Février 2023)

Il faut lire : Frais d'arbitrage 130 euros à débiter au compte club FC SEPTEMES et à créditer au compte club US MIRAMAS

Au lieu de : Frais d'arbitrage 108 euros à débiter au compte club FC SEPTEMES et à créditer au compte club US MIRAMAS

Le reste sans changement.

DOSSIERS

DOSSIER N° 25225440 – AS BOMBARDIERE / FC ROUSSET SVO (U15D1 du 12 Février 2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée

Pris connaissance de la feuille papier

Attendu que suite à la non-présentation d'une tablette pour l'utilisation de la FMI, l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille papier

DECISION

La commission Statuts et Règlements statuant en 1ere instance dit :

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club AS BOMBARDIERE

Informe le club AS BOMBARDIERE qu'en cas de récidive, il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AS BOMBARDIERE

DOSSIER N° 25201257 – JSA ST ANTOINE / AS SIMIANE COLLONGUE (U15D2 du 5 Février 2023)

Audition du dirigeant du club JSA ST ANTOINE

Audition des dirigeants du club AS SIMIANE COLLONGUE

Pris connaissance des explications écrites du club JSA ST ANTOINE

Pris connaissance des explications écrites du club AS SIMIANE COLLONGUE

Considérant que suite à la blessure d'un joueur le club AS SIMIANE COLLONGUE n'a pas rectifié la feuille de match en inscrivant le joueur remplaçant

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AS SIMIANE COLLONGUE et JSA ST ANTOINE

Le responsable de la séance : M. AICARDI Francis

